

## **1578 - Est-ce que la présence d'un enfant naturel annule l'interdiction du tête-à-tête impliquant deux personnes ayant forniqué ensemble ?**

---

### **question**

Est-ce que deux personnes ayant forniqué ensemble peuvent se retrouver en solitude en présence de leur enfant naturel ?

### **la réponse favorite**

Nous avons soumis la question à son éminence Cheikh Abd Allah Ibn Djabrine qui y a répondu en ces termes – qu'il en soit remercié :

« Il n'y a plus de tête-à-tête dès la présence d'une troisième personne, qu'il s'agisse de leur enfant ou d'un autre, que l'enfant soit naturel ou légitime (né dans le mariage) pourvu que la troisième personne soit capable de discernement, sain d'esprit et que l'on soit à l'abri de la tentation et que la femme soit entièrement voilée.